



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Portant réglementation de la circulation sur les routes
départementale, voies communales et chemins
ruraux.
N° P 062 767 24 077

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 26 février 2024, par l'entreprise **AXIONE** représentée par Mr Fabrice BEDDELEM, mandatée par le délégataire de service public CAP FIBRE pour des interventions dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du réseau public fibre optique,
Considérant que le caractère répétitif de ces interventions nécessite une réglementation en vue d'assurer la sécurité routière,
Considérant que la circulation ne relève pas d'une interdiction de circulation ou d'une restriction nécessitant une signalisation de feux tricolores ou encore par piquet de K10,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

La société AXIONE ou un de ses sous-traitants dont la liste est indiquée en article 2, bénéficie d'un arrêté permanent dans le cadre d'interventions sur le réseau fibre optique pour son exploitation ou sa maintenance.

Ces interventions peuvent prendre la forme de :

- Chantier mobile,
- Ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau.

Article 2 :

La liste des sous-traitants de la société AXIONE sont :

- BYES – STEG – DIGITECH – BS FIBRE – BHZ – SIAM – SBTP – STTN - CHEVRIER

Article 3 :

Pour la réalisation de ces travaux, la restriction à la circulation consistera en l'interdiction de stationner aux abords du chantier.

En cas d'empiètement faible sur la chaussée : la vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 :

La fourniture, la pose et le maintien de la signalisation du chantier, voire de la pré-signalisation seront assurés par l'entreprise intervenante.

Article 5 :

Le présent arrêté devra être affiché, généralement apposé sur un panneau à chaque extrémité de la zone occupée.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

L'entreprise en charge des travaux sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ces travaux.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le **08 AVR. 2024**
Le Maire,
Danielle VASSEUR

Téléphone 03 21 47 00 10

